

ASSOCIATION SU SHIATSU

Association Su Shiatsu, 167 rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge
Email: atelier.shiatsu@gmail.com – Site: <http://sushiatsu.fr> – Tél: 06.61.20.43.72

2021 - 2022

FORMATION SENTI & INTUITION - CYCLE 2 - PARIS

Dates à Paris:

- 11 septembre - 5 mars
- 16 octobre - 2 avril
- 20 novembre - 14 mai
- 8 janvier
- 5 février

Formule choisie:

- inscription à l'année 960 €
- membres actifs* 720 €

7 heures de formation par jour soit un total de 56 heures de formation sur l'année.

Le règlement est à effectuer en 8 chèques de 120€/90€ à l'ordre de "Su Shiatsu", à joindre à votre bulletin d'inscription. Ils sont encaissés chaque début de mois à partir du 1er module de formation. Il est possible à votre demande de régler la totalité de la formation en une seule fois.*

En cas de désistement moins d'un mois avant le début du 1er module, le chèque de réservation de 120€/90€ est intégralement perdu. En cas d'annulation de la formation, les arrhes ou les chèques versés sont remboursés intégralement.*

** tarif réduit réservé aux membres actifs de l'association Su Shiatsu uniquement.*

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Né le : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Problèmes de santé à signaler : _____

ACCEPTATION & SIGNATURE

- Je m'engage à respecter pleinement et sans conditions le règlement intérieur de l'association
- J'adhère à l'association Su Shiatsu
- Je m'inscris à la formation Senti & Intuition et joins mon règlement
- J'ai pris connaissance des modalités de paiement

Fait le

à

Signature:

ASSOCIATION SU SHIATSU

Association Su Shiatsu, 167 rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge
Email: atelier.shiatsu@gmail.com – Site: <http://sushiatsu.fr> – Tél: 06.61.20.43.72

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. PREMIER — Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires, selon la disponibilité des salles.

ART 2 — La participation des pratiquants aux cours doit être régulière et les horaires respectés.

ART 3 — Les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable, en particulier avoir les pieds et les mains propres, les ongles coupés ras. Au dojo, le pratiquant ne doit pas circuler pieds nus du vestiaire au tatami.

ART4 — La pratique du shiatsu doit se dérouler dans le calme et dans un bon esprit. Le professeur ou les membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant:

1. en cas de vol ou de tout autre acte délictueux;
2. en cas de comportement dangereux, irresponsable ou incorrect dans le cadre des activités de l'association;
3. en cas d'indiscipline grave ou d'agressivité envers d'autres pratiquants, l'encadrement ou des responsables.

ART 5 — Au cas où un pratiquant quitte l'association, les cotisations versées restent acquises à Su Shiatsu.

ART 6 — L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant lieu dans les locaux.

ART 7 — La responsabilité de Su Shiatsu et du professeur se limite au dojo, lieu de pratique, et ce pendant les jours et horaires fixés par l'association.

ART 8 — Toute adhésion à l'association Su Shiatsu implique l'acceptation du présent règlement.